



Réseau d'Observation Statistique de l'Energie
et des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France

CHARTRE PARTENARIALE

La Région Ile-de-France, ayant son siège au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
Ci-après dénommée la Région ou le Conseil régional

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

L'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies d'Ile-de-France,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 90-92, avenue du
Général Leclerc, 93500 Pantin, inscrite au SIRET sous le numéro 397 716 861 00059,
Représentée par son Président, Monsieur Marc LIPINSKI,
Ci-après dénommée l'ARENE

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à
caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 ayant son
siège social : 20 avenue du Grésillé, BP 90406, 49004 Angers Cedex 01, inscrite au registre
du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309,
Représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée ADEME

AIRPARIF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 7 rue Crillon,
75004 Paris
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Félix BERNARD,
Ci-après dénommée AIRPARIF

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, ayant son siège au
15 rue Falguière, 75740 Paris Cedex 15,
Représenté par sa Directrice générale, Madame Valérie MANCRET-TAYLOR,
Ci-après dénommé IAU Ile-de-France

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France, ayant son siège, 27
avenue de Friedland, 75008 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur ~~Pierre-Antoine GAILLY~~ *Jean-Paul VERMES*,
Ci-après dénommée CCI Paris Ile-de-France

Electricité de France, ayant son siège social 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris,
Représenté par son Délégué Régional, Monsieur François BUTTET,
Ci-après dénommée EDF *Madame OLIVIA LEVASSEUR*

Charte partenariale du ROSE

Electricité Réseau Distribution France, ayant son siège social 127 boulevard de Grenelle, 75015 Paris,
Représenté par son Directeur en Île-de-France, Monsieur Jean-Luc ASCHARD,
Ci-après dénommé ERDF,

Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, ayant son siège social 6 rue Condorcet – 75 009 Paris,
Représentée par son Directeur Clients Territoires Ile-de-France, Monsieur Christian FARRUGIA, dûment habilité,
Ci-après dénommée GrDF,

Le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, ayant son siège Immeuble « Le Fontanot » 29, rue des Trois Fontanots, 92024 Nanterre,
Représenté par son délégué Ile de France Normandie, Monsieur Jean-Louis MUSCAGORRY,
Ci-après dénommé RTE,

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ayant son siège au 64 bis rue de Monceau, 75008 Paris,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques GUILLET,
Ci-après dénommé SIGEIF,

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de Communication, ayant son siège social Tour Gamma B, 193-197, rue de Bercy, 75582 Paris CEDEX 12,
Représenté par son Président, Monsieur Jacques JP MARTIN,
Ci-après dénommé SIPPAREC,

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, ayant son siège, 39bis-41, rue de Châteaudun, 75009 Paris,
Représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie MOUGARD,
Ci-après dénommé STIF.

Monsieur Laurent PROBST

DECIDENT DE SIGNER LA CHARTE PARTENARIALE DU ROSE (RESEAU D'OBSERVATION STATISTIQUE DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS ASSOCIEES EN ILE-DE-FRANCE)

Préambule

Le ROSE a été créé le 16 mai 2008. Ses membres fondateurs sont la direction régionale de l'ADEME, AIRPARIF, l'ARENE Ile-de-France, la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (ex-DRIRE), la délégation régionale d'EDF, la délégation régionale de GDF SUEZ, l'IAU Ile-de-France, le SIGEIF, le SIPPEREC et le STIF.

Cette charte actualisée tient compte de l'expérience des années passées et des avis des partenaires, ainsi que des nouvelles attentes régionales et nationales en matière d'énergie et de climat.

La présente charte a pour objet d'actualiser les objectifs du ROSE et les engagements des signataires.

Article 1. Objectifs et missions du ROSE

La création du ROSE traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui et de suivi des actions menées en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique.

L'objectif du ROSE est **de rassembler, de consolider, de traiter et de diffuser** les informations, les données et les scénarios relatifs à la consommation et à la production d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre associées. Les données du ROSE constituent, pour les champs et les années qu'elles couvrent, les données régionales de référence.

Le fonctionnement collaboratif en réseau permet, grâce aux apports de chacun des membres, d'abonder les travaux et d'assurer une connaissance partagée à tous les partenaires.

Les travaux du ROSE contribuent notamment au suivi du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), du Plan régional pour le climat, et à l'élaboration et au suivi des Plans Climat Energie Territoriaux et des bilans territoriaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

A cette fin, le ROSE :

- Organise et coordonne le recueil annuel des données statistiques ; pour établir, en particulier, le bilan régional des productions et consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- Définit les méthodologies d'établissement des outils et notamment d'un tableau de bord aux niveaux régional et infra-régional ;
- Traite les données, les centralise et assure leur suivi ;
- Met en place des outils et des indicateurs ;
- Engage des études spécifiques sur les ressources énergétiques locales, les besoins et les déterminants de la consommation et également sur les potentiels et perspectives d'évolution ;
- Valide, valorise et assure la diffusion des travaux du ROSE ;
- Produit et édite des supports d'informations et de communication à destination des opérateurs énergétiques, des acteurs économiques, des collectivités locales, de l'enseignement et du grand public.

Par ailleurs, les membres du ROSE participent à des activités d'échanges et des groupes de travail avec les autres observatoires régionaux en France et en Europe et avec le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS).

Article 2. Gouvernance

Les instances de gouvernance du ROSE :

- Le comité de pilotage
- L'assemblée plénière des membres

Le comité de pilotage

Composition :

- Conseil régional
- DRIEE
- ADEME
- ARENE
- AIRPARIF
- IAU

Rôle du Comité de pilotage :

A/ Travaux :

- Prépare et propose le programme de travail pluriannuel, les orientations annuelles en lien avec le Comité technique;
- Valide les travaux et propositions du comité technique;

B/ Communication et information :

- Valide toute production du ROSE, en particulier en préalable à toute diffusion aux tiers, suivant les modalités définies entre ses membres ;
- Fixe la politique éditoriale du site internet du ROSE;
- Définit la stratégie de représentation du ROSE ;
- Assure le développement du ROSE.

C/ Organisation du réseau :

- Valide l'entrée de nouveaux membres ;
- Règle les éventuels litiges ;
- Met en œuvre les décisions de l'Assemblée plénière

Le Comité de pilotage se réunit 2 fois par an a minima.

D/ Gestion des ressources

Le comité de pilotage établira et validera avant le 31 Juillet, un plan d'engagement de ressources, convenu avec chaque partenaire pour mener à bien les travaux de l'année suivante.

L'Assemblée plénière du ROSE

Composition :

L'ensemble des membres du ROSE siège en Assemblée plénière. Celle-ci se réunit au moins une fois par an.

Rôle de l'Assemblée plénière :

- Examine l'état d'avancée des travaux
- Valide le programme de travail pluriannuel et les orientations annuelles proposés par le comité de pilotage ;
- Peut passer commande au Comité de pilotage

Le Conseil régional et la DRIEE président conjointement l'assemblée plénière du ROSE.

Mode de décision du comité de pilotage et de l'Assemblée plénière

Les décisions se prennent par consensus ; en cas de désaccord, un vote est organisé et les décisions sont alors adoptées à la majorité des deux tiers.

Les instances techniques du ROSE :

Le comité technique constitue l'instance technique du ROSE. Il peut proposer au comité de pilotage de mettre en place des groupes de travail pour répondre à des besoins d'approfondissement identifiés.

Le comité technique

Composition :

Le Comité technique rassemble des experts des membres du ROSE (à minima, des représentants des services de la Région, de l'Etat, de l'ARENE, de l'ADEME, de l'IAU, d'AIRPARIF et du STIF).

Rôle du Comité technique :

Le Comité technique représente le lieu d'échanges techniques et méthodologiques sur les outils utilisés dans le cadre des activités du ROSE et permettant l'élaboration des bilans énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces échanges ont pour but de mettre en œuvre le schéma de traitement des données du ROSE ci-annexé. Ils doivent assurer la bonne articulation de chacun des acteurs du ROSE, sans activité redondante, et la cohérence des méthodologies développées et des données utilisées.

A ce titre, le Comité technique :

- Discute et valide les méthodologies utilisées par ces différents outils : dans ce cadre, il identifie les organismes les plus pertinents pour fournir les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail du ROSE, valide leur méthodologie de traitement et les infrastructures de métadonnées associées ;
- Discute et valide la création de nouveaux outils nécessaires aux objectifs et missions du ROSE, en cohérence avec le programme de travail fixé par le comité de pilotage ;
- Organise la collecte des données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail fixé par le comité de pilotage ;
- Peut proposer au comité de pilotage de mettre en place des groupes de travail en tant que de besoin, en cohérence avec le programme de travail pluriannuel et les orientations annuelles fixés par le comité de pilotage ;

- Veille à l'harmonisation des travaux des groupes de travail et s'assure de la cohérence et de la validité des méthodologies développées et des données utilisées
- Valide les cahiers des charges d'études ou d'enquêtes retenues par le comité de pilotage du ROSE, en cohérence avec le programme de travail ;
- Propose un programme de travail pluriannuel et des orientations annuelles au comité de pilotage

Les groupes de travail

Sur proposition du comité technique, pour répondre à des besoins d'approfondissement précis identifiés en cohérence avec le programme de travail pluriannuel et les orientations annuelles du ROSE, le comité de pilotage valide la mise en place de groupes de travail, pour une durée donnée, et les dote d'une feuille de route ciblée.

Les groupes de travail rendent compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux au comité technique.

Composition :

Les groupes de travail sont composés de représentants des membres du ROSE et sont animées par un ou deux pilotes.

Le comité de pilotage peut, au besoin, décider d'ouvrir les groupes de travail à tout expert pertinent non-membre du ROSE.

Article 3. Engagements des membres du ROSE:

En tant que membre du ROSE, chaque partenaire s'engage, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de chacun, ainsi que des dispositions sur la confidentialité et le secret statistique à :

- Communiquer les informations à leur disposition, susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail du ROSE
- Transmettre les données convenues dans le cadre des conventions, dans le respect des dispositions sur la confidentialité et le secret statistique ;
- Désigner ses représentants officiels dans les instances de gouvernance du ROSE ;
- Désigner des experts techniques dans le comité technique et/ou dans les groupes de travail ;
- Considérer les données ROSE comme les données de référence de l'Ile-de-France à n'utiliser que celles-ci, dès lors qu'elles existent, dans ses missions et communications propres

Article 4. Répartition des rôles entre 3 acteurs spécifiques : AIRPARIF, ARENE, IAU

4.1 Répartition des rôles

Tâches partagées entre AIRPARIF, l'ARENE et l'IAU :

Les données traitées et validées dans le cadre du ROSE ont vocation à circuler et à être partagées sur les serveurs de l'ARENE, de l'IAU et d'AIRPARIF et des autres membres du ROSE s'ils le demandent, dans le respect des clauses de confidentialité.

Cela exclut de fait les données brutes de ces organismes qui gardent la responsabilité de leurs données sources.

Répartition des rôles :

La répartition des rôles pour la collecte, la consolidation et le traitement des données nécessaires à l'activité du ROSE se fait conformément au schéma ci-annexé, qui est partie intégrante de la présente charte :

- *Déjà dans le 1^{er} alinéa des attributions du COTECH*
- Données de consommation énergétiques, d'émissions de polluants atmosphériques et d'émissions de GES : Airparif
- Données de production d'énergie : ARENE
- Préparation des cahiers des charges pour lancer les enquêtes complémentaires nécessaires au recueil de données statistiques, identifiées par le comité technique : ARENE (en lien avec les autres membres du ROSE)
- Valorisation
 - Brochure bilan énergie/émissions de gaz à effet de serre : ARENE-AIRPARIF
 - Mise à jour du site Web du ROSE : ARENE
 - Outils interactifs de consultation et de mise à disposition des données territorialisées (cartographies, requêteurs, fiches bilans communales...) : IAU
 - Fourniture à la demande des collectivités « obligées et volontaires PCET » des données par type d'énergie : ARENE

Le schéma de fonctionnement de la gestion et du traitement des données du ROSE est explicité dans l'annexe jointe (schéma et notice explicative).

4.2 Engagement de l'ARENE, animateur du ROSE

En tant qu'animateur du ROSE, l'ARENE s'engage à :

- Assurer la coordination du réseau en liaison avec le comité de pilotage, dans le respect de ses décisions et des dispositions de la présente charte ;
- Animer le réseau notamment en assurant la coordination du travail du comité technique et des groupes de travail et à rendre compte au comité de pilotage ;
- Favoriser l'accessibilité aux données entre les membres, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de chacun, ainsi que des dispositions sur la confidentialité et le secret statistique;
- Administrer le site internet du ROSE ; conformément à la ligne éditoriale définie par le comité de pilotage
- Coordonner les conventions passées avec les fournisseurs de données, en veillant à la cohérence entre ces conventions, leurs signataires, et l'usage qui en est attendu, dans le cadre du schéma de traitement des données du ROSE

Article 5. Entrée de nouveaux membres et départ de membres du ROSE

Après examen des candidatures (lettre de motivation explicitant leurs attentes et leurs apports, leur engagement à respecter la Charte, etc.), le comité de pilotage délibère et valide, ou non, l'entrée de nouveaux membres. Il prévoit une communication sur ce sujet en Assemblée plénière.

Les courriers de demande d'entrée de nouveaux membres dans le ROSE et de départ de membres du ROSE sont adressés à l'intention du comité de pilotage, à l'adresse de l'ARENE.

Article 6. Utilisation des données

Les données restent la propriété des organismes sources.

Les partenaires fournisseurs des données disposent d'un droit de regard sur l'utilisation qui en est faite. Les signataires de la charte disposent d'un droit d'usage des résultats diffusés par le ROSE, pour leurs travaux propres.

En revanche, l'utilisation des données sources par les partenaires fait l'objet de convention bilatérale.

L'exactitude, la mise à jour, l'intégrité et l'exhaustivité des données restent de la responsabilité de l'organisme source. Toutefois, la responsabilité du fournisseur de données ne pourra en aucun cas être engagée :

- si l'un des partenaires (ou un tiers) en faisait une utilisation erronée pour ses travaux propres ;
- si ce partenaire venait à outrepasser son droit d'usage.

Des conventions particulières de partage ou de mise à disposition des données pourront être conclues pour les organismes qui désirent préciser l'utilisation et les modes de transfert des données et statistiques.

Article 7. Diffusion des résultats

La diffusion d'informations respectera les règles du secret statistique ainsi que les contraintes légales imposées notamment par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

En particulier, les informations apportées par les opérateurs ou fournisseurs du secteur de l'énergie dans le cadre du présent réseau devront respecter les prescriptions des lois précitées en matière de confidentialité des informations dont la communication serait de nature à porter atteinte à une concurrence loyale.

Enfin, cette diffusion se fera dans le respect des droits de propriété intellectuelle de chacun.

Article 8. Financement et Contrôle financier

En cas de besoins ponctuels d'études ou de développement du site internet du ROSE, des co-financements pourront être envisagés et conventionnés dans le cadre du réseau, au cas par cas.

L'ARENE, après saisie du comité de pilotage, s'engage à communiquer à chacun des signataires toute information, justificatif ou document comptable nécessaire au contrôle de l'emploi des participations financières apportées.

Article 9. Durée de la Charte Partenariale

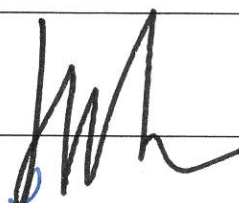




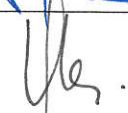





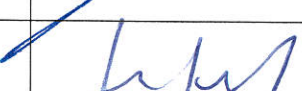


La présente charte partenariale prend effet à compter de sa signature par les parties. Cette charte est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 10. Avenants

La présente Charte pourra faire l'objet d'avenants, proposés par le comité de pilotage et validés en Assemblée plénière.

Charte partenariale du ROSE

A PARIS, le

Nom	Fonction	Organisme	Signature
Jean-Paul HUCHON	Président	Conseil régional Ile de France	
Jean-François CARENCO	Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris	Etat	
Marc LIPINSKI	Président	ARENE	
Joëlle COLOSIO	Directrice Régionale Ile-de-France	ADEME	
Jean-Félix BERNARD	Président	AIRPARIF	
Valérie MANCRET-TAYLOR	Directrice générale	IAU Ile de France	
Pierre-Antoine GAILLY Jean-Paul VERMÈS	Président	CCI Paris Ile de France	
François BUTTET Olivia LEVASSEUR	Délégué Régional Ile de France	EDF	
Jean-Luc ASCHARD	Directeur des opérations Ile-de-France	ERDF	
Christian FARRUGIA	Directeur Clients Territoires Île-de-France	GRDF	
Jean-Louis MUSCAGORRY	Délégué Île-de-France Normandie	RTE	
Jean-Jacques GUILLET	Président	SIGEIF	
Jacques JP MARTIN	Président	SIPPEREC	
Sophie MOUGARD Laurent PROBST	Directrice Générale	STIF	

ANNEXE

**SCHEMA ET NOTICE DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION ET
DU TRAITEMENT DES DONNEES DU ROSE**

Schéma de fonctionnement de la gestion et du traitement des données du ROSE

Ce schéma illustre la chaîne de responsabilisation des membres du ROSE en matière de gestion et de traitement des données statistiques et géographiques annuelles d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre consolidées puis produites par le ROSE.

En premier lieu, les membres du ROSE repèrent et fournissent les données sectorielles disponibles en cohérence avec les besoins et principes méthodologiques discutés et arrêtés par le ROSE.

Dans un deuxième temps, le ROSE s'appuie sur les ressources existantes de systèmes de gestion de bases de données (SGBD) de 3 de ses membres, responsabilisés ainsi pour des tâches spécifiques afin d'assurer la consolidation et les traitements de ces données :

- Collecte, consolidation, traitement des données de production d'énergie locales, renouvelables et de récupération, l'ARENE ;
- Collecte, consolidation, traitement des données territorialisées de consommation d'énergie par secteur et émissions de GES; AIRPARIF ;
- Données territorialisées au niveau communal de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de GES prétraitées par l'ARENE, AIRPARIF et l'IAU Île-de-France.

L'usage et le fonctionnement des SGBD aux fins des activités du ROSE sont présentés au comité technique du ROSE et les infrastructures de métadonnées associées validées par le comité technique.

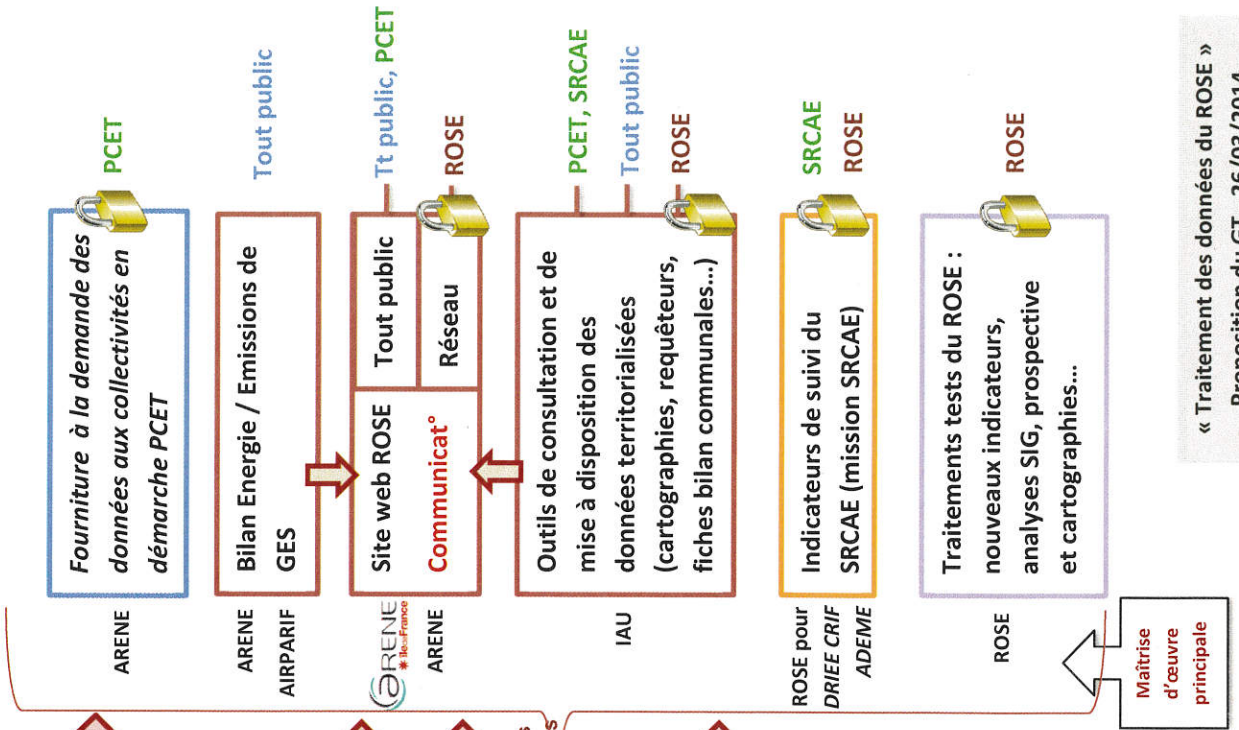
Dans un troisième temps, les données traitées issues des 3 SGBD - cohérentes entre elles - servent à produire des indicateurs et bilans statistiques et géographiques aux échelles régionales, départementales et communales qui sont validées par le ROSE avant d'être valorisées par différents supports et outils conformément à ses missions.

Pour les données et indicateurs destinés au grand public et aux collectivités, la maîtrise d'œuvre des supports et outils produits par le ROSE que sont le « bilan énergie / émissions de GES », le site web et l'outil de cartographie interactive pour la consultation et la mise à disposition des données communales est assurée respectivement par l'ARENE et AIRPARIF, par l'ARENE et par l'IAU Île-de-France.

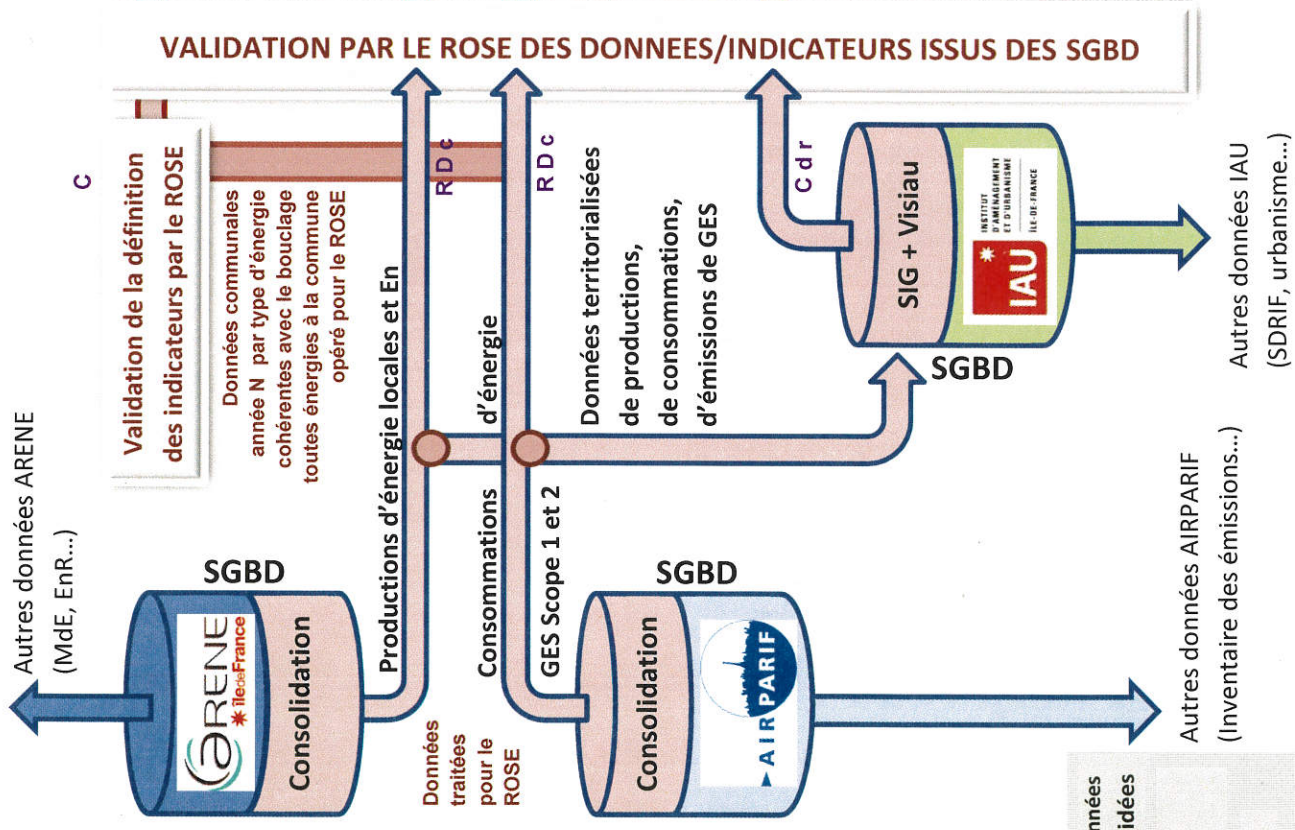
De plus, le ROSE - à partir des sorties des SGBD de l'ARENE, d'AIRPARIF et de l'IAU Île-de-France - est amené à produire des indicateurs pour des cibles plus restreintes, en particulier :

- Fourniture à la demande aux collectivités en démarche PCET (mission d'accompagnement de l'ARENE)
- Indicateurs de suivi du SRCAE pour l'Etat et la Région (mission du ROSE)

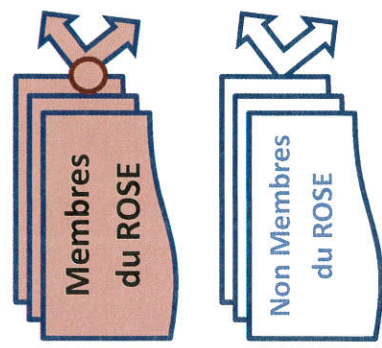
Le ROSE pourra également produire d'autres données issues de travaux exploratoires, dans le cadre du programme de travail et des orientations annuelles définies par le comité de pilotage.



« Traitement des données du ROSE »
Proposition du GT - 26/03/2014



TRAVAUX DU ROSE – Méthodologies, envoi de données, études...



Niveau statistique :
R / r : région
D / d : département
C / c : commune

↑ Données, traitements dans le cadre du ROSE validées
● Échange de données entre SGBD (livraison au format prédéfini)
🔒 Droits d'accès privilégiés